



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service d'Appui Territorial

A R R E T E DDE / SAT n° 2009 – 022 en date du 20 AOÛT 2009
portant approbation du Plan de Prévention du Risque « mouvements de terrain »
de la Commune de KANFEN.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.), modifié par le décret 2005-3 du 1 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-060 DDE/SAH du 27 novembre 2007 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible de mouvements de terrain de la commune de KANFEN;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 DEDD/3-50 du 16 avril 2009 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible de mouvements de terrain de la commune de KANFEN qui s'est déroulée du 11 mai 2009 au 12 juin 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 22 septembre 2008 ;

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs exprimé dans la délibération de son conseil en date du 7 octobre 2008 ;

VU l'avis favorable de la Commune de KANFEN exprimé dans la délibération de son conseil municipal en date du 15 septembre 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Plan de Prévention du Risque naturel prévisible de mouvements de terrain de la commune de KANFEN est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le dossier comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal « Le Républicain Lorrain ».

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie et au siège de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5 – Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de KANFEN,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

ARTICLE 6 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la Commune de KANFEN,
- au siège de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Thionville, le Maire de la Commune de KANFEN, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PREFET

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
en Interim~~

Chantal CASTELNOT